

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 modifié instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12 décembre 2023 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2023/2024
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 15 décembre 2023 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2023/2024
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 29 mars 2024 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2023/2024
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 21 juin 2024 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2023/2024
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 5 avril 2024 approuvant la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2023/2024, ayant reçu un avis favorable en Comité Social d'Administration d'Etablissement lors de la séance du 22 mars 2024.

**Conseil d'administration du 12 juillet 2024 :**  
**Délibération n° 453/2024/RH**

**Sujet : Proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques (PRP) ou à une prime de charges administratives (PCA) au titre de l'année universitaire 2023/2024**

**PJ : tableau de présentation des propositions de fonctions par composantes**

Au cours de l'année universitaire 2022/2023, l'Université de Limoges a procédé à la redéfinition de l'ensemble des fonctions et missions qui peuvent être confiées aux enseignants et enseignants-rechercheurs. Ces fonctions sont valorisées soit, par la prise en compte dans le service statutaire d'enseignement de dispositions du référentiel d'équivalence horaire, soit au moyen de l'attribution d'une prime ou indemnité.

Pour les enseignants-rechercheurs, le dispositif de l'indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC a remplacé la procédure relative à l'attribution de primes de responsabilités pédagogiques (PRP) ou de primes de charges administratives (PCA).

Le dispositif d'attribution de PRP et PCA reste cependant valable dans le cas de fonctions attribuées à des enseignants du second degré ou exercées par des personnels hospitalo-universitaires.

Les PRP correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service.

Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Les PCA, quant à elles, peuvent être attribuées aux enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

La Présidente de l'Université arrête, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Les propositions de fonctions ouvrant droit à PRP/PCA sont annexées à cette présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à PRP/PCA pour l'année 2023/2024.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 juillet 2024

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 16 juillet 2024.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en cas des obligations de service confiées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les fonctions ayant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Ces primes de charges administratives (PCA) peuvent être attribuées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité administrative ou possèdent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à six mois.

La Présidente de l'université审, au profit de chaque école universitaire, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant avoir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximums d'attribution de cette prime.

Le nombre d'heures en équivalent TD (précisé le nombre d'heures maximum allouées pour chaque responsabilité)

fonctions équivalentes au RPEC-C2 ou au référentiel à attribuer en PRP/PCA	fonction ayant droit à PCA ou PRP (liste du CA du 26/10/2023)	fonction exercée avec fonction (FAM)	PRP	Nombre d'heures ETD maximum	PCA	Montant maximum
PÉDAGOGIE						
Présidence de commission disciplinaire					X	500
Responsable de département (ou de section) > 100 étudiants			X	15,5		500
Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement			X	17,5		575
Responsable de département (ou de section) entre 300 et 500 étudiants			X	23		1000
Responsable des étudiants, spéciFi de haut niveau (SHN)			X	39		1500
Responsable des compétences (équivalent RPEC)			X	19		650
Responsable mission permanente (groupe) de la recherche					X	1000
Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants			X	44,5		1750
VIP du Conseil Académique Régional					X	1000
Responsable des formations université des métiers			X	34,5		1350
Responsable d'une école d'unité de recherche (UR)			X	23		1000
Responsable d'une école d'unité de recherche (UR)			X	23		1000
Directeur institut de recherche					X	1000
Directeur d'unité de recherche					X	1000
Directeur d'école de doctorale					X	1000
Responsable de rôle de présidence					X	1000
Directeur adjoint de l'UFR					X	1000
Directeur adjoint de l'UFR de recherche ou internationale					X	1000
Directeur adjoint en charge de la pédagogie					X	1000
Directeur adjoint en charge de la recherche					X	1000
Directeur adjoint international					X	1000
Directeur adjoint de compétences EUR (hors RUE)					X	1000
Directeur adjoint de l'ENSA (ENSA)					X	1000
Directeur adjoint de l'INSPÉ					X	1000
Directeur de la formation/dès études à l'ENSA (ENSA)					X	1000
Directeur délégué à l'IFB					X	1000
Directeur IFB					X	1000
Directeur IRECA					X	1000
Directeur MURPS					X	1000
Directeur adjoint de l'IRI					X	1000
Direction de l'IPAO					X	1000
Vice-présidence déléguée					X	1000
Généralisation de l'IPAO					X	1000
Directrice de la formation postmarketing					X	1000
Directeur de compétence EUR (hors RUE/ENSA/ENSA/INSPÉ)					X	1000
Vice-présidence déléguée pilotage de l'innovation et de l'interdisciplinarité					X	1000
Vice-présidence en charge de la pédagogie					X	1000
Vice-présidence en charge de la recherche					X	1000
Vice-présidence en charge de la stratégie internationale					X	1000
Vice-présidence du conseil d'administration					X	7500
Faculté de médecine	Spécificité IUT	Responsable IUT		X	15,5	500
FACULTÉ DE PHARMACE: fonctions équivalentes au RPEC-C2 ou au référentiel à attribuer en PRP/PCA pour les enseignants hospitalo-universitaires		Responsable de filière, diplôme, licence professionnelle + parcours BUT		X	15,5	500
		Responsable de committee international		X	15,5	500
		Responsable de l'Institut en Pharmacie Hospitalière		X	15,5	500
		Responsable de l'Institut Spécialisé Transversale		X	15,5	500
		Responsable master santé publique		X	15,5	500
		Directeur adjoint de compétences autres que pédagogie, recherche ou internationale				1000
		Accesseur en charge de l'innovation pédagogique				1000
		Responsable de département (ou de section) > 300 étudiants		X	15,5	500
		Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants		X	15,5	500
		Responsable de département (ou de section) entre 300 et 500 étudiants		X	23	1000
		Responsable de département (ou de section) > 100 étudiants				1000
		Responsable du département universitaire de sciences infirmières		X	34,5	1350
		Responsable département de Médecine Générale		X	34,5	1350
		Responsable 1er cycle		X	34,5	1350
		Responsable 2de cycle		X	34,5	1350
		Responsable de la commission statutaire "usages et garanties" communiquée avec le CHU		X	34,5	1350
		Directeur adjoint en charge de l'innovation				1000
		Accesseur chargé de la recherche				1000
		Accesseur chargé de la pédagogie				1000
		Spécificité IUP				1000
		Responsable de département (ou de section) > 300 étudiants				1000
		Responsable service sanitaire		X	15,5	500
		Missions d'expertise:				1000
		Responsable d'application parmi les étudiants RUE		X	15,5	500
		Responsable du développement de la formation continue		X	15,5	500
		Responsable apprise par compétences		X	15,5	500
		Responsable plate-forme théorique/financière - Learning analytics		X	17,5	750
		Directeur de Sciences (Département Universitaire d'Enseignement Supérieur en Santé)		X	15,5	500
		Responsable ECOS (Espaces Clés pour Objectifs Structurés)		X	15,5	500
		Directeur du centre de simulation		X	15,5	500

